

# CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2023

**Présents:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Bonifas Larry (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** /

**Début de la séance:** 08.30 heures.

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception des points 8, 13, 14.

## SÉANCE PUBLIQUE

### COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil pour la réunion du 27 octobre 2023. L'ordre du jour a été envoyé au préalable à tous les membres du conseil et est approuvé sans objection.

Madame Nathalie Heintz (LSAP) a la parole. Elle était présente lors de la commission de surveillance de la « Museksschoul Westen ». Actuellement, 2506 étudiants y sont inscrits et répartis sur 3840 cours. Parmi les 2506 étudiants 280 sont des adultes. Nous sommes en présence d'un plus de 200 étudiants par rapport à l'année passée. Un aspect négatif est le fait que, dans l'intervalle, 250 de ces élèves ont déjà mis fin à leur participation. L'une des raisons est que ces mêmes élèves se sont inscrits simultanément à des cours au conservatoire et, s'ils y sont acceptés, quittent l'école de musique. Deux autres raisons sont qu'il y a une liste d'attente est un manque de professeurs. Le 05 septembre 2023, l'école de musique a constaté avec surprise une nouvelle loi du ministère de l'Intérieur, qui stipule que les enseignants doivent avoir suivi avec succès des cours de langue dans nos trois langues officielles, le français, l'allemand et le luxembourgeois, avant d'être recrutés. Or, le nouveau personnel recruté le 27 juillet 2023 ne remplissait pas ces conditions. En théorie, ces personnes auraient dû être licenciées, mais en raison du manque de personnel et pour ne pas aggraver la situation, elles se sont adressées au ministère et ont obtenu un statut provisoire. Deux personnes ont dû être licenciées parce qu'elles ne pouvaient pas suivre les cours de langue mentionnés. En raison du manque de personnel, l'école de musique n'offre plus de nouvelles classes d'éveil. Il a été question que seuls les enfants âgés de 6 ou 7 ans, voire plus, puissent participer à ces cours, car il n'y a plus assez de professeurs. La cérémonie de clôture devrait avoir lieu le 25 février 2024 à Kehlen. Il est prévu que 650-800 personnes participent à cette cérémonie, raison pour laquelle elle ne pourra certainement pas avoir lieu à Kehlen,

puisque aucune salle communale peut accueillir autant de participants. L'école de musique étant à la recherche d'une nouvelle salle, la soirée de clôture aura probablement lieu à Niederanven, la commune disposant d'une salle suffisamment grande. Afin de limiter le nombre d'invités, les diplômes ne seront décernés qu'à partir du cycle 1. La participation financière de la commune de Kehlen diminue par rapport à l'année précédente, passant de 36,1% à 28,56%. 933.174,71 € seront facturés à la commune, dont 666.700,37 € seront subventionnés, ce qui signifie que la commune doit payer un montant net de 266.473,63 € pour l'année dernière. Lors de la réunion du grand comité de Leader Centre-Ouest, les projets définitifs pour la période 2015-2023 ont été présentés. Leader Centre-Ouest est satisfait de la participation de la commune de Kehlen. La présentation a porté entre autres sur les sentiers de randonnée de qualité, le tourisme rural avec les maisons de vacances et la brochure d'accueil numérique avec les curiosités. Dans le tourisme rural, il y avait des idées pour des mini-vignerons qui se promènent avec des enfants dans les vignobles ou un parcours de yoga. Un troisième projet était la participation citoyenne à Garnich, où la salle des fêtes était au premier plan. Les citoyens ont pu donner leur avis sur la faisabilité d'un projet avec cette structure. Pour notre « Haff Schouckweiler », on pourrait aussi réfléchir à des subventions que l'on pourrait obtenir via le Leader. Il existe également un projet appelé „Duerfhotel“, qui pourrait également être envisagé comme une possibilité de projet pour le Haff Schouckweiler.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) a la parole. Le 18 octobre 2023, des élections ont eu lieu au sein du syndicat ZARO. Le comité est maintenant composé du président Sammy Wagner, bourgmestre de la commune de Steinfort, du vice-président, Monsieur Gilles Roth, bourgmestre de la commune de Mamer et de Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) comme deuxième vice-présidente en tant que représentante de la commune de Kehlen.

La parole est à Monsieur Guy Breden (CSV). Le nombre d'enfants scolarisés est passé rapidement de 120 à 139. Lorsque l'organisation

scolaire a été mise en place en mars, il y avait moins d'élèves. En raison de cette augmentation, une décision devait être prise. Étant donné que des salles sont libres et que du personnel enseignant est venu en renfort, il a été décidé d'ouvrir une classe supplémentaire. Pour des raisons d'équité, les classes ont été redistribuées afin de former des classes homogènes. Le syndicat intercommunal Sigi a tenu avant-hier la première réunion de la commission micro-informatique. Monsieur Fabio Sousa y représente la commune de Kehlen. Au sein de cette commission, un président et deux vice-présidents ont été élus et travaillent en collaboration avec le bureau du syndicat. Le comité du bureau ne sera élu qu'en décembre, étant donné que toutes les communes sont représentées et que chaque commune ou circonscription doit désigner un délégué. Monsieur Guy Breden (CSV) se présente à nouveau pour le poste de membre du bureau.

La parole est à Monsieur Marc Bissen (LSAP). Lors de la première réunion du comité du SICONA, Monsieur Marc Bissen (LSAP) a été élu président. Le comité se compose comme suit: Madame Monique Smit-Thijs de Bertrange, Monsieur Gaston Anen de Sanem, Monsieur Eugène Kemp de Koerich, Monsieur Nicolas Hirsch de Bettembourg, Monsieur Gaston Braun de Bitburg et Monsieur Roger Negri de Mamer. Au total, il y a 7 membres. Sur les 29 communes membres du SICONA Sud-Ouest, 14 délégués siègent au comité. Il est très important que le siège administratif du SICONA se trouve à Olm et le hall technique à Kehlen. La protection de la nature ayant une grande importance dans la commune de Kehlen, Monsieur Marc Bissen (LSAP) se réjouit de pouvoir y participer activement.

La parole est à Monsieur Guy Kohlen (CSV). La réunion constitutive du syndicat intercommunal S.I.C.A. a également eu lieu. Le nouveau président est Monsieur Luc Feller de Mamer, Monsieur Youri De Smet de Bertrange et Monsieur Guy Kohlen (CSV) sont les vice-présidents. Le Ministère de l'Environnement subventionnera 1/3 des coûts du nouveau centre de recyclage qui sera construit prochainement. Les statistiques de l'office social

de Mamer sont disponibles. Le nombre de demandeurs a fortement augmenté. Pour la commune de Kehlen, l'augmentation s'élève à 4 %. L'OSCM est compétent pour 40.000 habitants en tout. Pour la commune de Kehlen, le nombre de demandes est le deuxième plus faible. Elle est suivie par la commune de Reckange sur-Mess. Sur les 30.942 personnes qui demandent de l'aide, 33% sont de nationalité luxembourgeoise. Le budget a déjà été présenté mais ne sera voté qu'en novembre. La participation financière des communes augmentera en raison du loyer des nouveaux locaux du « Hiereknapp » qu'occupe l'office social commun Mamer (OSCM). Les coûts seront répartis à 50 % entre le ministère de la Famille et les communes membres, respectivement. Le projet de la gestion-locative sera entièrement financé par l'œuvre de la Grande-Duchesse Charlotte. Les six logements sociaux sont financés par la Loterie nationale.

La parole est à Monsieur Romain Kockelmann (CSV). Le comité du Sidor s'est réuni pour voter sur un nouveau bureau. Cinq candidats ont été proposés et quatre d'entre eux ont été retenus pour les quatre postes du bureau. Les membres ont été élus dans l'ordre suivant: Monsieur Gilles Roth, Madame Lydie Polfer, Monsieur Lou Linster et Monsieur André Zwally. Monsieur Patrick Goldschmidt a été élu président à l'unanimité. Au sein du bureau du SIDERO, Monsieur Abby Toussaint a été élu à l'unanimité en tant que président. Six candidatures ont été déposées pour quatre postes. Ont été élus dans l'ordre suivant: Monsieur Romain Kockelmann (CSV), Monsieur Paul Mangen, Monsieur Fernand Muller et Monsieur Roger Negri. Ainsi, les deux bureaux et les deux comités pourront travailler en bonne intelligence.

La parole est à Monsieur Félix Eischen (CSV). Après la réunion du conseil communal, le Leader et le ORT feront une présentation commune et Monsieur Fabio Sousa présentera l'application de la commune. Ensuite, le conseil communal visitera l'atelier communal.

## 1. Actes notariés / compromis

### 1.1. Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles à Keispelt au lieu-dit « Rue Durenthal »

Le conseil communal approuve le compromis de vente du 04/10/2023 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux consorts Peller la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°484/2748, place voirie, d'une contenance de 1,12 ares, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « Rue Durenthal » et la parcelle inscrite sous le numéro cadastral n°484/3577,

place voirie, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et de Meispelt, située au lieu-dit « Rue Durenthal ». Cette vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 €/l'are, comme évalué de commun accord, soit au total 1.120,00€ + 50,00€ = 1.170,00€

### 1.2. Acte notarié d'échange de parcelles au lieu-dit « rue d'Olm » à Nospelt (FMC PROMOTIONS S.à.r.l.)

Le conseil communal approuve un acte notarié d'échange n°9291 signé en date du 13/10/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société FMC PROMOTIONS S.à.r.l., ici représentée par Monsieur Max Maret employé de ladite société, représentant de Monsieur Maurice Elz, administrateur de sociétés, concernant l'échange des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen n° 268/5117, antérieurement sous partie du n° 269/4961, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, n° 269/5120, antérieurement sous partie n° 269/4961, place voirie, d'une contenance de 0,04 are, n° 269/5127, place voirie, antérieurement sous partie du n° 269/4961, place voirie, d'une contenance de 0,08 are, situées au lieu-dit « Rue d'Olm », section -C- de Nospelt, appartenant à la société FMC PROMOTIONS S.à.r.l. contre les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen n°55/5110, place, d'une contenance de 0,03 are, n° 55/5111, place, d'une contenance de 0,01 are, n° 268/5115, place d'une contenance de 0,01 are, n° 268/5116, place, d'une contenance de 0,03 are, n° 269/5121, place, d'une contenance de 0,06 are, n° 269/5122, place d'une contenance de 0,06 are et n° 269/5123, place, d'une contenance de 0,02 are, situées au lieu-dit « Rue d'Olm », section -C- de Nospelt, appartenant à la commune de Kehlen et les conditions y énoncées. Cet échange a lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au lotissement de terrains à Nospelt dans la rue d'Olm.

## 2. Commission consultative communale d'Intégration – Démission d'un membre

Lors de sa séance du 22 septembre 2023, le conseil communal a procédé à la nomination des membres de la commission consultative communale d'Intégration. En date du 02 octobre 2023, Madame Sahar Azari a adressé une lettre à l'administration communal Kehlen par laquelle elle déclare sa démission de la commission consultative communale d'Intégration. Il s'ensuit que le conseil communal approuve sa

démission séance tenante. La commission consultative communale d'Intégration se compose ainsi comme suit:

| N°       | Nom / Prénom                    |           |
|----------|---------------------------------|-----------|
| 1        | KOCH Natacha                    | CSV       |
| 2        | DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula | CSV       |
| 3        | AZEVEDO PIRES Sylvie            | CSV       |
| 4        | MOLITOR Max                     | LSAP      |
| 5        | BLEI Joël                       | LSAP      |
| 6        | REGNO Massimo                   | DP        |
| 7        | ÇIÇEK Özgür                     | déi gréng |
| 8        | IGUERB Ourida                   | neutre    |
| 9        | BENNETT Neil                    | neutre    |
| 10       | LANNERS Marc                    | neutre    |
| 11       | WALCH Emile                     | neutre    |
| 12       | LUSANGA Joseph                  | neutre    |
| 13       | SCHAACK-FELTEN Martine          | neutre    |
| 1 suppl. | HIENCKES Corinne (suppléant)    | neutre    |
| 2 suppl. | WAGENER Yolande (suppléant)     | neutre    |

## 3. Galerie d'art d'« Bei der Kierch » - Nomination des membres

Suite aux élections communales du 11 Juin 2023, il y a lieu de procéder à la nomination du bourgmestre ou de son délégué en tant président du comité de gestion, d'un membre pour chaque groupement politique représenté au conseil communal et du président de la commission des affaires culturelles ou de son délégué. Lors de la séance du collège des bourgmestre et échevins du 13 septembre 2023 Monsieur Afonso Matias Trigo a été nommé délégué à la fonction de président du comité de la galerie d'art « Bei der Kierch ». Par ailleurs, Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) a communiqué qu'elle souhaite devenir membre du comité de la galerie d'art « Bei der Kierch » en tant que présidente de la commission consultative communale des Affaires culturelles. Dans ce contexte, à la suite d'un vote secret le conseil communal nomme les 6 membres du comité de galerie d'art « Bei der Kierch », dont un président, un membre pour chaque groupe politique représenté au conseil communal et la présidente de la commission des affaires culturelles. Le comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » se compose ainsi comme suit:

| N°   | Nom / Prénom           |   | Localité        | Fonction   |
|--|------------------------|---|-----------------|------------|
| 1  | MATIAS TRIGO Afonso    | délégué   | L-8393 Olm      | Président  |
| 2  | SCHROEDER Chantal      | CSV   | L-8285 Kehlen   | Membre     |
| 3  | MAAS Marc              | LSAP  | L-8283 Kehlen   | Secrétaire |
| 4  | REGNO Massimo          | DP  | L-8342 Olm      | Membre     |
| 5  | ÇIÇEK Canan            | déi gréng   | L-8340 Olm      | Membre     |
| 6  | NOESEN-HEINTZ Nathalie | Présidente de la commission consultative communale des Affaires culturelles | L-8295 Keispelt | Membre     |
| Nomination comme membres „indépendants“ pendant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 |                        |   |                 |            |
| 7  | FINCK Simone           | neutre  | L-8390 Nospelt  | Membre     |
| 8  | vacant                 | neutre  | /               | Membre     |
| 9  | vacant                 | neutre  | /               | Membre     |
| 10   | vacant                 | neutre  | /               | Membre     |

#### 4. Modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets

Le 06 septembre 2023, le syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen, en abrégé SICA, a communiqué aux responsables communaux sa proposition d'adaptation des taxes pour la gestion des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant donné que les taxes perçues par les communes membres ne suffisent plus à couvrir les frais syndicaux. Par conséquent le conseil communal fixe, séance tenante, les taxes communales en matière de gestion des déchets à appliquer à partir du 01 janvier 2024.

#### 5. Modification du règlement-taxe en matière d'eau destinée à la consommation

Il est important de souligner que les recettes provenant des taxes sur l'eau sont censées couvrir les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Ainsi, les tableaux de calculs, élaborés par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), permettent de chiffrer le prix de l'eau potable et le prix de l'évacuation et de la dépollution des eaux. Par conséquent, le conseil communal fixe à partir du 01 janvier 2014 la redevance assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par notre réseau de distribution publique.

#### 6. Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux – modification

En date du 05 avril 2011, le conseil communal arrête un règlement communal concernant l'assainissement des terrains et le raccorde-

ment à la canalisation publique, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région en date du 23/01/2012, référence 19/12/CAC. Le conseil communal arrête séance tenante la modification dudit règlement relatif à l'assainissement des eaux, y compris l'annexe technique.

#### 7. Fixation de la redevance assainissement

Il importe de noter que les recettes générées par la redevance assainissement sont destinées à couvrir les coûts des services liés à l'assainissement de l'eau et ce en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et pollueur-payeur. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Ainsi, les tableaux de calculs, élaborés par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), permettent de chiffrer le prix de l'eau potable et le prix de l'évacuation et de la dépollution des eaux. Par conséquent, le conseil communal fixe, à partir du 01 janvier 2024, la redevance relative à l'assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées

#### 8. Taxe de recouvrement de créances – abolition

Monsieur Serge Harles, receveur communal, constate des injustices lorsque la procédure de recouvrement aboutit devant les tribunaux, les juges décidant dans certains cas que les personnes concernées doivent payer la taxe de 10,00€ et dans d'autres non. Pour éviter ses injustices, le collège des bourgmestre et échevin décide en sa séance du 04 octobre 2023, sur proposition du receveur, de supprimer ladite taxe de recouvrement. Il s'ensuit que le conseil communal décide, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, d'abolir la taxe de recouvrement introduite à partir du 01

janvier 2014 à savoir l'établissement et l'envoi du dernier avertissement dans le cadre d'une procédure de recouvrement sont assujettis d'un paiement d'une taxe de 10,00€.

#### 9. Convention relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales dans la zone d'activités économiques à Kehlen

La convention relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales dans la zone d'activités économiques a été signée en date du 29 septembre 2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme « West-Immo », représentée par Maître Catherine Dessoey et Maître Victor. Elvinger. Par le biais de cette convention, la société anonyme « West-Immo » donne à la commune de Kehlen le droit de procéder à ladite pose d'une canalisation pour eaux pluviales suivant le plan de situation (K-P103A, Code 14/104). Ces conduites passent par la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2946/6979, section A de Kehlen, située au lieu-dit « Zone d'Activités Économiques », dont la société « West-Immo » est propriétaire. Le conseil communal approuve ladite convention.

#### 10. SEA Familjendag – Don à la Wonschkutsch ASBL

Sur base du décompte, établi le 20 octobre 2023 par Monsieur Serge Harles, receveur communal, concernant le "Familjendag 2023 - Maison Relais Parascolaire", organisée par la structure d'éducation et d'accueil (SEA), il s'avère qu'un excédent de 819,57€ a été généré. Le SEA propose d'attribuer ces fonds sous forme d'un don à l'association sans but lucratif "Wonschkutsch a.s.b.l.". Par la suite, le collège des bourgmestre et échevins propose de porter le don à l'asbl "Wonschkutsch a.s.b.l." à 1.000,00€, ce qui entraîne un subside com-

munal de 180,43€. Il en résulte que le conseil communal approuve ledit décompte et décide de porter le don à l'association sans but lucratif « Wonschkutsch a.s.b.l. » à 1.000,00€, partant alloue un subside communal de 180,43€.

### **11. Run for Fun Kielen – Fondation Kriibskrank Kanner – Subside**

Madame Patricia Streitz, prestataire du cours de course à pied « Run for fun », a introduit une demande de don auprès de la commune de Kehlen dans le cadre de la course à pied « LëtZ Go Gold » qui a eu lieu le 23 septembre 2023 et qui a été organisée par la « Fondation Kriibskrank Kanner ». Cette course a été organisée dans le but de récolter le plus de dons possibles pour faire avancer la recherche sur le cancer chez les enfants. Etant donné que la course « LëtZ Go Gold » était déjà terminée au moment du virement le collège des bourgmestre a décidé d'octroyer un don de 125,00€ à la « Fondatioun Kriibskrank Kanner ». En conséquence, le conseil communal décide d'accorder un don de 125,00€ à la « Fondation Kriibskrank Kanner » dans le cadre de la course à pied « LëtZ go Gold ».

### **12. Subsidés divers**

Le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 5 subsidés de 125,00€, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour un total de 625,00€. Par conséquent le conseil communal alloue les subsidés suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, à savoir :

### **13. Modification ponctuelle du PAG/PAP-QE – 9 rue de Keispelt à Kehlen**

Cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement générale résulte de la décision de la Cour administrative n°48322 C du rôle du 13 juin 2023 qui demande à la commune de reclasser la construction sise au 9 rue de Keispelt à Kehlen en « gabarit d'une construction existante à préserver » sur la parcelle n°1951/5354. Ladite modification ponctuelle porte sur des parcelles qui ne sont pas concernées par une zone de protection environnementale et qui ne présentent pas de biotope à conserver ou à compenser. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune

de Kehlen « 9 rue de Keispelt » à Kehlen, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'octobre 2023.

### **14. Modification ponctuelle du PAG-PAP-QE – Am Aker à Kehlen**

Cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement générale (PAG) concerne une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG en vigueur et porte sur les 17 parcelles de la section A de Kehlen, à savoir les parcelles n°2216/173, n°2214/7380 (partiellement), n°2204/7430, n°2210/7434, n°2209/7432, n°2209/7431, n°2210/7433, n°2212/7378, n°2204/7429, n°2213/5824, n°2206/6003, n°2209/4317, n°2212/7379, n°2212/7381, n°2129/7445, n°2128/7443 et n°2125/7440. Par ailleurs, cette demande de modification ponctuelle a pour objet l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à PAP « Nouveau Quartier » au lieu-dit « Am Aker » pour la faisabilité et la bonne exécution du développement y prévu pour le développeur S-Buildings et que certaines parties du site sont couvertes par un PAP « Quartier existant » dont les dispositions et le contexte réglementaire ne permettent pas la réalisation du PAP dans son état actuel. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen « Am Aker » à Kehlen, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version de septembre 2023.

### **15. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

5 règlements de circulation d'urgence du collège échevinal sont confirmés rétroactivement. Il s'agit de la réglementation de la circulation de travaux de terrassement pour la société P&T dans la rue de Kehlen et rue de Mersch ; de travaux de raccordement fibre optique des maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue de Mamer à Kehlen ; de travaux de raccordement aux réseaux de distribution dans la rue de Roodt à Nospelt ; de travaux de déplacement d'un arrêt d'autobus à Olm dans la rue de Capellen ; de travaux de raccordement à la canalisation des immeubles n°24 & 24A à Nospelt.

## **SÉANCE À HUIS CLOS**

### **16. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants / Transport scolaire – Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 13,33 heures par semaine à 16 heures par semaine à partir du 01 janvier 2024.

### **17. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants / Transport scolaire – Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social.**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 13,33 heures par semaine à 16 heures par semaine à partir du 01 janvier 2024.

### **18. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants / Transport scolaire – Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 13,33 heures par semaine à 16 heures par semaine à partir du 01 janvier 2024.